

N° 174

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 1965.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la répression des infractions à la réglementation
des sociétés d'investissement,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 28 mai 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à la répression des infractions à la réglementation des sociétés d'investissement, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 13 mai 1965.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 685, 1360 et in-8° 332.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le Titre IV de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux sociétés d'investissement est modifié de la façon suivante :

« Titre IV : Dispositions pénales.

« Art. 16. — Les fondateurs, le président du conseil d'administration, les administrateurs et le directeur général qui auront contrevenu aux dispositions de la présente ordonnance seront passibles d'une amende de 3.000 à 60.000 francs, et, en cas de récidive, de 60.000 à 600.000 francs. Ils seront, en outre, passibles d'un emprisonnement de trois mois à un an, et, en cas de récidive, d'un an à cinq ans, lorsqu'ils auront contrevenu aux dispositions de l'article 9 (alinéa 1) ou de l'article 11 (alinéa 2) de la présente ordonnance.

(Le reste de l'article sans changement.)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 mai 1965.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.